

STATISTIQUES

2004

LA CRIMINALITÉ COMMISE DANS UN CONTEXTE CONJUGAL AU QUÉBEC

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
Janvier 2006

Le présent document peut être consulté dans le site Internet du ministère de la Sécurité publique à l'adresse suivante :

<http://www.msp.gouv.qc.ca>

Ce document a été préparé par la Direction de la prévention et de la lutte contre la criminalité dont les coordonnées sont :

2525, boulevard Laurier, 4^e étage
Sainte-Foy (Québec) G1V 2L2
Téléphone : (418) 646-6708
Télécopieur : (418) 646-3564
Courriel : infocom@gouv.qc.ca

Analyse et rédaction : Louise Motard

Traitement des données
et conception graphique : Tho Thanh Ly
Stéphanie Morin

Révision linguistique : Direction des communications

Coordination : Céline Perron

ISBN 2-550-45753-6
ISSN 0845-1176

Dépot légal - Bibliothèque nationale du Québec, 2006

FAITS SAILLANTS

- Le rapport *La criminalité commise dans un contexte conjugal - Statistiques 2004* présente les crimes contre la personne¹ commis dans un contexte conjugal qui ont été signalés à la police en 2004. Comme cette forme de criminalité est peu rapportée à la police, les statistiques de ce rapport en fournissent seulement une image partielle.
- En 2004, près de 17 000 crimes contre la personne commis dans un contexte conjugal ont été enregistrés par les corps de police du Québec. Ces crimes représentent un crime contre la personne sur cinq.
- L'année 2004 est la quatrième année de relative stabilité pour l'ensemble de ces crimes. Bien que le nombre de crimes n'ait pas beaucoup augmenté quelle que soit la catégorie, les tentatives de meurtre, les enlèvements et séquestrations et les agressions sexuelles ont eu les plus fortes hausses (respectivement 13, 51 et 47).
- Les crimes commis dans un contexte conjugal sont surtout des voies de fait simples (53 %), mais aussi en bonne partie des menaces (17 %), du harcèlement criminel (13 %) ainsi que des voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (12 %).
- Cette criminalité frappe près de cinq fois plus la population féminine que la population masculine, se reflétant ainsi sur le profil des victimes qui sont des femmes dans une proportion de 84 %.
- Dans la population, les groupes d'âge les plus souvent victimes sont les 30 à 39 ans, les 40 à 49 ans et les 18 à 24 ans. Ainsi, les deux tiers des victimes sont âgés de 18 à 39 ans.
- Les populations des régions de l'Outaouais, de Montréal et du Nord-du-Québec sont les plus touchées par cette criminalité.
- Les femmes sont un peu plus souvent victimes d'une ou d'un conjoint alors que les hommes le sont un peu plus d'une ou d'un ex-conjoint.
- Les victimes conjointes ou conjoints de l'auteur présumé subissent plus souvent des voies de fait simples alors que celles qui en sont les ex-conjointes ou ex-conjoints sont plus souvent harcelées et menacées.
- Les victimes de 12 à 17 ans sont les amies ou amis intimes de l'auteur présumé six fois sur dix. Ces jeunes victimes subissent moins souvent des voies de fait simples que les victimes plus âgées, mais plus souvent des enlèvements ou des séquestrations ainsi que des agressions sexuelles.
- Près de 1 500 autres personnes, dont trois sur dix âgées de moins de 18 ans, ont subi des actes de violence lors d'un événement criminel d'ordre conjugal.
- À la date d'extraction des données aux fins de ce rapport, les corps de police avaient recueilli suffisamment de preuves pour identifier les auteurs présumés de 91 % des crimes commis dans un contexte conjugal, leur permettant ainsi de classer ces crimes.

1. Les crimes contre la personne sont les seules infractions au *Code criminel* pour lesquelles il est possible de déterminer s'ils sont perpétrés dans un contexte conjugal ou non.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
CHAPITRE 1 : LES NOTES MÉTHODOLOGIQUES	3
1.1 La source de données	3
1.2 Le calcul du nombre de crimes contre la personne	3
1.3 La signification des statistiques sur le classement des crimes.....	4
CHAPITRE 2 : LA SITUATION SUR LA CRIMINALITÉ COMMISE DANS UN CONTEXTE CONJUGAL	5
2.1 Un crime contre la personne sur cinq est commis dans un contexte conjugal	5
2.2 La criminalité commise dans un contexte conjugal est stable.....	6
2.3 Plus de la moitié des crimes commis dans un contexte conjugal sont des voies de fait simples	7
2.4 Près de cinq fois plus de victimes dans la population féminine	8
2.5 Les victimes davantage présentes dans la population âgée de 18 à 39 ans	9
2.6 Des régions plus touchées par ce type de criminalité.....	10
CHAPITRE 3 : LE PROFIL DES VICTIMES	13
3.1 Le profil général	13
3.2 Quelques différences selon le sexe des victimes	14
3.3 Quelques différences selon le groupe d'âge des victimes	15
3.4 Quelques différences selon la relation de la victime avec l'auteur présumé.....	16
3.5 Les autres victimes impliquées.....	17
CHAPITRE 4 : LE CLASSEMENT DES CRIMES	19
4.1 Près de 7 crimes sur 10 sont classés par mise en accusation.....	19
4.2 Les motifs pour classer les crimes sans mise en accusation.....	19
4.3 Des nuances selon le sexe des victimes.....	20
4.4 Des nuances selon l'âge des victimes.....	21
4.5 Des nuances selon la relation de la victime avec l'auteur présumé	21
ANNEXE A : DÉFINITIONS.....	23
ANNEXE B : TABLEAUX	25



LISTE DES GRAPHIQUES ET TABLEAUX

GRAPHIQUES

GRAPHIQUE 1 : Pourcentage des crimes commis dans un contexte conjugal sur l'ensemble des crimes contre la personne selon la catégorie, Québec, 2004.....	5
GRAPHIQUE 2 : Évolution du taux de crimes contre la personne commis dans un contexte conjugal, Québec, 1997 à 2004	6
GRAPHIQUE 3 : Répartition des crimes contre la personne commis dans un contexte conjugal selon la catégorie, Québec, 2004.....	7
GRAPHIQUE 4 : Évolution du taux de crimes contre la personne commis dans un contexte conjugal selon le sexe, Québec, 1997 à 2004.....	9
GRAPHIQUE 5 : Taux de crimes contre la personne commis dans un contexte conjugal selon le groupe d'âge, Québec, 2004	10
GRAPHIQUE 6 : Taux de crimes contre la personne commis dans un contexte conjugal selon la région, Québec, 2004	11
GRAPHIQUE 7 : Répartition des victimes de crimes commis dans un contexte conjugal selon le groupe d'âge, Québec, 2004	13
GRAPHIQUE 8 : Répartition des victimes de crimes commis dans un contexte conjugal selon le groupe d'âge et le sexe, Québec, 2004	14
GRAPHIQUE 9 : Autres victimes d'événements comprenant des crimes commis dans un contexte conjugal selon la relation avec l'auteur présumé et le groupe d'âge, Québec, 2004	17
GRAPHIQUE 10 : Répartition des crimes contre la personne commis dans un contexte conjugal classés sans mise en accusation selon le motif de classement, Québec, 2004.....	19
GRAPHIQUE 11 : Répartition des crimes commis dans un contexte conjugal selon le type de classement et le sexe des victimes, Québec, 2004.....	20
GRAPHIQUE 12 : Répartition des crimes commis dans un contexte conjugal selon le type de classement et la relation de la victime avec l'auteur présumé, Québec, 2004.....	21

TABLEAUX

TABLEAU 1 : Nombre de crimes commis dans un contexte conjugal selon la catégorie, Québec, 2003 et 2004	8
TABLEAU 2 : Répartition des victimes, dans un contexte conjugal, selon la catégorie d'infractions et le groupe d'âge, Québec, 2004	15
TABLEAU 3 : Répartition des victimes, dans un contexte conjugal, selon la catégorie d'infractions et le type de relation avec l'auteur présumé, Québec, 2004.....	16

INTRODUCTION

Le ministère de la Sécurité publique publie depuis plusieurs années des statistiques annuelles sur la criminalité commise dans un contexte conjugal afin de contribuer à l'accroissement des connaissances sur le problème de la violence conjugale au Québec. Il répond ainsi à un de ses engagements au plan d'action gouvernemental en matière de violence conjugale.

Le rapport *La criminalité commise dans un contexte conjugal – Statistiques 2004* dresse l'état de situation des crimes contre la personne² commis dans un contexte conjugal qui ont été signalés à la police en 2004. Les crimes contre la personne traités dans ce rapport sont les homicides, les tentatives de meurtre, les agressions sexuelles, les voies de fait, les enlèvements et les séquestrations, le harcèlement criminel et les menaces³. Quant à l'expression « crimes commis dans un contexte conjugal », elle fait référence aux crimes perpétrés sur une personne par une ou un conjoint, légal ou de fait, par une ou un ex-conjoint et par une ou un ami intime (personne qui a une relation proche et affectueuse avec la victime).

Les statistiques sur ces crimes donnent une image partielle de la nature et de l'étendue de la criminalité commise dans un contexte conjugal au Québec, puisque cette criminalité n'est pas toujours signalée à la police (voir l'encadré de la page suivante). De plus, ces statistiques ne représentent pas exclusivement les crimes concordant avec la définition de la violence conjugale du gouvernement du Québec, selon laquelle celle-ci « se caractérise par une série d'actes répétitifs, qui se produisent généralement selon une courbe ascendante »⁴. C'est pourquoi

nous avons choisi dans la publication de cette année de ne plus utiliser l'expression « violence conjugale » pour désigner les crimes commis dans un contexte conjugal, comme nous l'avons fait dans les rapports précédents. Nous espérons ainsi éliminer toute ambiguïté possible sur la teneur des données du rapport.

Cette année, nous avons modifié la présentation du rapport afin d'offrir une vue plus globale de la situation. Soulignons toutefois que des tableaux détaillés par régions sont disponibles dans le site Internet du Ministère.

Le rapport se divise en quatre chapitres. Le premier fournit de l'information sur la source des données et sur les éléments statistiques présentés dans le rapport. Le deuxième présente la criminalité commise dans un contexte conjugal en 2004 en la situant par rapport à l'ensemble des crimes violents, en la comparant à celle des années antérieures et en ciblant les groupes qu'elle touche le plus. Le troisième dresse le profil des victimes alors que le quatrième présente l'état de classement des dossiers selon quelques caractéristiques des victimes. Deux annexes complètent le rapport : la première comprend la définition des infractions et la deuxième renferme trois tableaux sur le nombre et le taux de victimes selon la région.

Nous espérons que cette publication, qui s'adresse principalement aux divers partenaires travaillant dans le domaine de la violence conjugale, s'avérera un outil utile pour aider à planifier et à organiser les services aux victimes de cette forme de criminalité.

-
2. Les crimes contre la personne sont les seules infractions au *Code criminel* pour lesquelles il est possible de déterminer s'ils sont perpétrés dans un contexte conjugal ou non.
 3. On trouvera une brève définition de ces infractions à l'annexe A.
 4. Source : Gouvernement du Québec, *Prévenir, dépister, contrer la violence conjugale, Politique d'intervention en matière de violence conjugale*, p. 23.

Les crimes commis dans un contexte conjugal ne sont pas toujours signalés à la police

Une enquête réalisée en 2004 par Statistique Canada révèle que moins de 3 crimes sur 10 commis dans un contexte conjugal (28 %) sont portés à la connaissance des services policiers, chiffre qui est essentiellement le même que celui enregistré lors de l'enquête de 1999⁵. Elle révèle aussi que les crimes perpétrés contre les femmes sont davantage signalés à la police que ceux commis envers les hommes (37 % comparativement à 17 %). Statistique Canada attribue principalement cette différence à un autre résultat de l'enquête selon lequel « les femmes sont plus susceptibles que les hommes d'être victimes de violence conjugale grave, préjudiciable et répétée ». Il s'avère en effet que les infractions plus graves sont plus susceptibles d'être signalées aux autorités policières.

L'enquête dévoile aussi qu'avant de demander l'intervention de la police, 6 victimes sur 10 ont subi plus d'un incident violent de la part de leur partenaire ou ex-partenaire intime⁶. Ce résultat concorde avec des résultats de recherche selon lesquels les victimes de crimes commis dans un contexte conjugal peuvent subir plusieurs incidents de violence avant de communiquer avec la police.

5. Statistique Canada, « Tendances des actes de violence conjugale signalés par les victimes » dans *La violence familiale au Canada : un profil statistique 2005*, p. 30.

6. Idem.

CHAPITRE 1 : LES NOTES MÉTHODOLOGIQUES

1.1 La source de données

Les données de ce rapport sont issues du « Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire », communément désigné DUC 2. Ce programme, administré par le Centre canadien de la statistique juridique, permet de recueillir auprès des corps de police de l'information standardisée sur la criminalité. Il est constitué de trois banques comprenant chacune plusieurs variables, la première portant sur l'événement criminel⁷, la deuxième sur les victimes et la troisième sur les auteurs présumés. Ces banques sont interreliées, ce qui rend possible une multitude de croisements. Ainsi, ce programme permet non seulement de déterminer les crimes commis dans un contexte conjugal, mais aussi de fournir de l'information sur ces crimes ainsi que sur les victimes et leurs auteurs présumés.

Le programme DUC 2 existe depuis 1988, mais les organisations policières y ont adhéré graduellement de telle sorte que les données de ce programme représentent au moins 95 % de la criminalité au Québec depuis seulement 1997. Par conséquent, dans le rapport, l'évolution des crimes contre la personne commis dans un contexte conjugal est tracée à partir de cette date.

Les données de 2004 ont été extraites le 1^{er} avril 2005. C'est à cette date également que nous avons actualisé celles de 2003 pour tenir compte de toutes les modifications qui ont pu leur être apportées depuis la précédente extraction annuelle.

La plupart des corps de police desservant une population autochtone ne participent pas au programme DUC 2⁸. Les crimes commis dans leur juridiction ne font donc pas partie des statistiques de ce rapport. Selon les données qu'ils rapportent au ministère de la Sécurité publique au moyen d'un formulaire spécifique, ces corps de police dénombrent 239 crimes contre la personne commis dans un contexte conjugal en 2004⁹.

1.2 Le calcul du nombre de crimes contre la personne

Les données sur la criminalité sont liées aux plaintes fondées, c'est-à-dire aux événements pour lesquels, après enquête, la police estime qu'une infraction criminelle a été commise. Pour les crimes contre la personne, une infraction est calculée pour chaque victime. Par ailleurs, si plus d'un crime est commis à l'endroit d'une même victime lors d'un même événement, on ne comptabilise que l'infraction la plus grave, c'est-à-dire celle pour laquelle le *Code criminel* prévoit les plus longues périodes de détention.

7. Un événement criminel se définit comme une situation criminelle qui survient généralement dans le même lieu, qui concerne une même personne ou un même groupe de personnes et qui se produit au cours d'une période donnée.
8. Malgré leur obligation, plusieurs corps de police desservant une population autochtone (à l'exception notamment de la police régionale de Kativik) éprouvent de la difficulté à enregistrer de façon régulière la criminalité sur leur territoire. En conséquence, les données qu'ils rapportent sont partielles.
9. Il en est de même de la Gendarmerie royale du Canada. Toutefois, comme ce corps de police ne traite pas d'infraction de ce genre au Québec, sa non-participation au programme DUC 2 n'a pas d'incidence sur les données de ce rapport.

1.3 La signification des statistiques sur le classement des crimes

Les statistiques sur le classement des crimes concernent les crimes déclarés en 2004. Les infractions sont considérées comme étant classées lorsque l'enquête policière permet d'amasser suffisamment de preuves et d'identifier au moins un auteur présumé impliqué dans une infraction. On distingue deux types de classement : *par mise en accusation* et *sans mise en accusation*.

Le classement *par mise en accusation* s'applique lorsqu'une dénonciation est portée contre un auteur présumé identifié relativement à l'infraction commise et que le dossier est transmis au substitut du Procureur général. Selon les règles de déclaration, il faut considérer la prise de décision initiale rendue par le corps policier indépendamment de toute décision qui pourrait être rendue ultérieurement par les autorités judiciaires.

Dans le cas du classement *sans mise en accusation*, le corps policier choisit pour divers motifs de ne pas transmettre le dossier au substitut du Procureur général, bien qu'il ait identifié le ou les auteurs présumés et qu'il ait amassé suffisamment de preuves pour poursuivre.

Soulignons que le Ministère constate que les pratiques policières au Québec, tout comme ailleurs au Canada, ne sont pas uniformes en matière de classement des crimes. Ainsi, les statistiques sur le classement des crimes pourraient, entre autres, avoir été influencées par une décision du procureur de porter ou non des accusations. Il faut donc les interpréter avec prudence.

Le classement des dossiers de crimes commis dans un contexte conjugal

Conformément à la politique gouvernementale en matière de violence conjugale, le ministère de la Sécurité publique recommande aux corps de police de soumettre une demande d'intenter des procédures dans les dossiers où l'enquête policière a permis de démontrer qu'une infraction criminelle a été commise et ce, indépendamment de la volonté de la victime. Il revient au substitut du Procureur général (dans les cas de Montréal et de la Ville de Laval, il s'agit du procureur de la Cour municipale) de décider de porter ou non des accusations. Soulignons que de telles recommandations ou directives existent dans chaque province et territoire pour aider à ce que la violence commise dans un contexte conjugal soit traitée comme un crime¹⁰.

10. Rapport final du groupe de travail fédéral-provincial-territorial spécial chargé d'examiner les politiques et les dispositions législatives concernant la violence conjugale, ministère de la Justice et Procureur général du Canada, 2003, www.hc-sc.gc.ca/nc-cn.

CHAPITRE 2 : LA SITUATION SUR LA CRIMINALITÉ COMMISE DANS UN CONTEXTE CONJUGAL

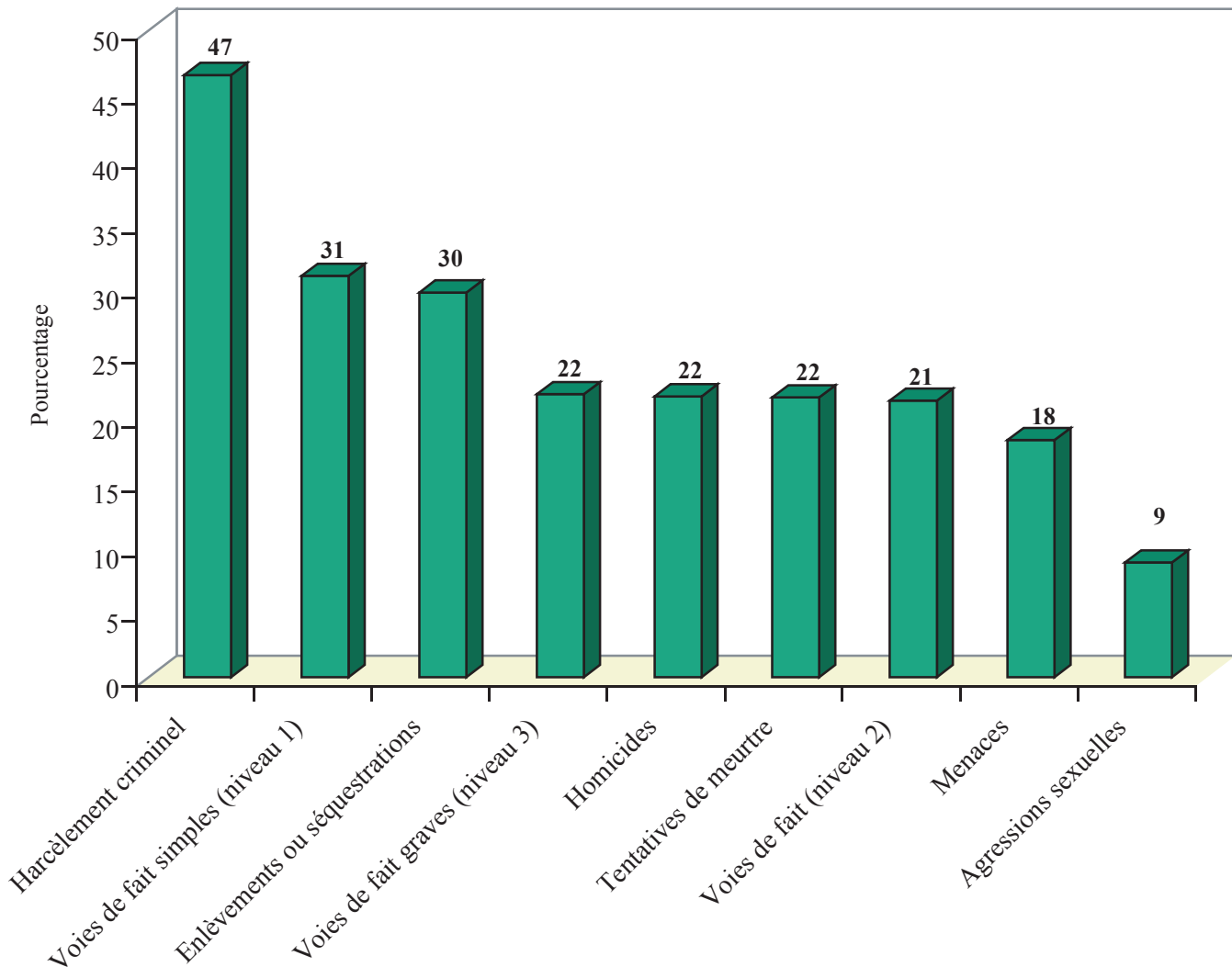
2.1 Un crime contre la personne sur cinq est commis dans un contexte conjugal

En 2004, près de 17 000 crimes contre la personne commis dans un contexte conjugal ont été enregistrés par un corps de police du Québec. Ces crimes composent 21 % de l'ensemble des crimes contre la personne.

Comme l'illustre le graphique 2, certaines infractions sont plus susceptibles de se produire dans un contexte conjugal. En effet, notons que près de la moitié (47 %) des infractions de harcèlement criminel se produisent dans un tel contexte.

GRAPHIQUE 1

Pourcentage des crimes commis dans un contexte conjugal sur l'ensemble des crimes contre la personne selon la catégorie, Québec, 2004



Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

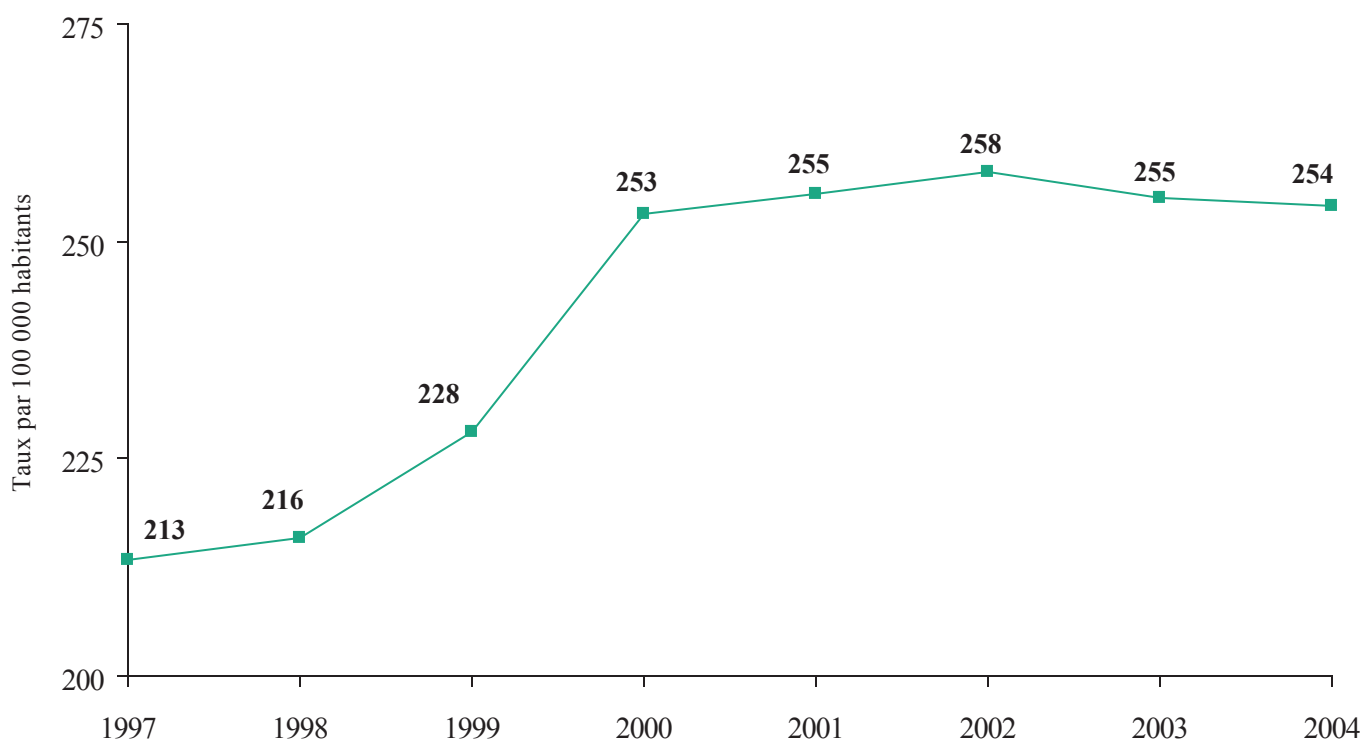
2.2 La criminalité commise dans un contexte conjugal est stable

La criminalité commise dans un contexte conjugal est stable en 2004 (variation inférieure à 1 %), le taux de crimes s'établissant à 254 par 100 000 habitants comparativement à 255 en 2003. Comme l'illustre le graphique 3, il s'agit d'une quatrième année de relative stabilité pour

cette forme de criminalité. Il est possible que cette stabilité reflète un plafonnement dans la déclaration de ces crimes à la police puisque, selon Statistique Canada, le niveau global de la violence conjugale n'a pas varié de 1999 à 2004¹¹.

GRAPHIQUE 2

Évolution du taux de crimes contre la personne commis dans un contexte conjugal, Québec, 1997 à 2004



Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Le taux de crimes ou de victimes

Le taux de crimes (ou de victimes) est utilisé pour comparer le nombre de crimes (ou de victimes) dans le temps, entre des territoires ou entre des groupes. Il exprime le rapport entre le nombre de crimes (ou de victimes) et la population visée (d'une année, d'un territoire ou d'un groupe), calculé par 100 000 habitants.

11. Statistique Canada, *op. cit.*, p. 12.

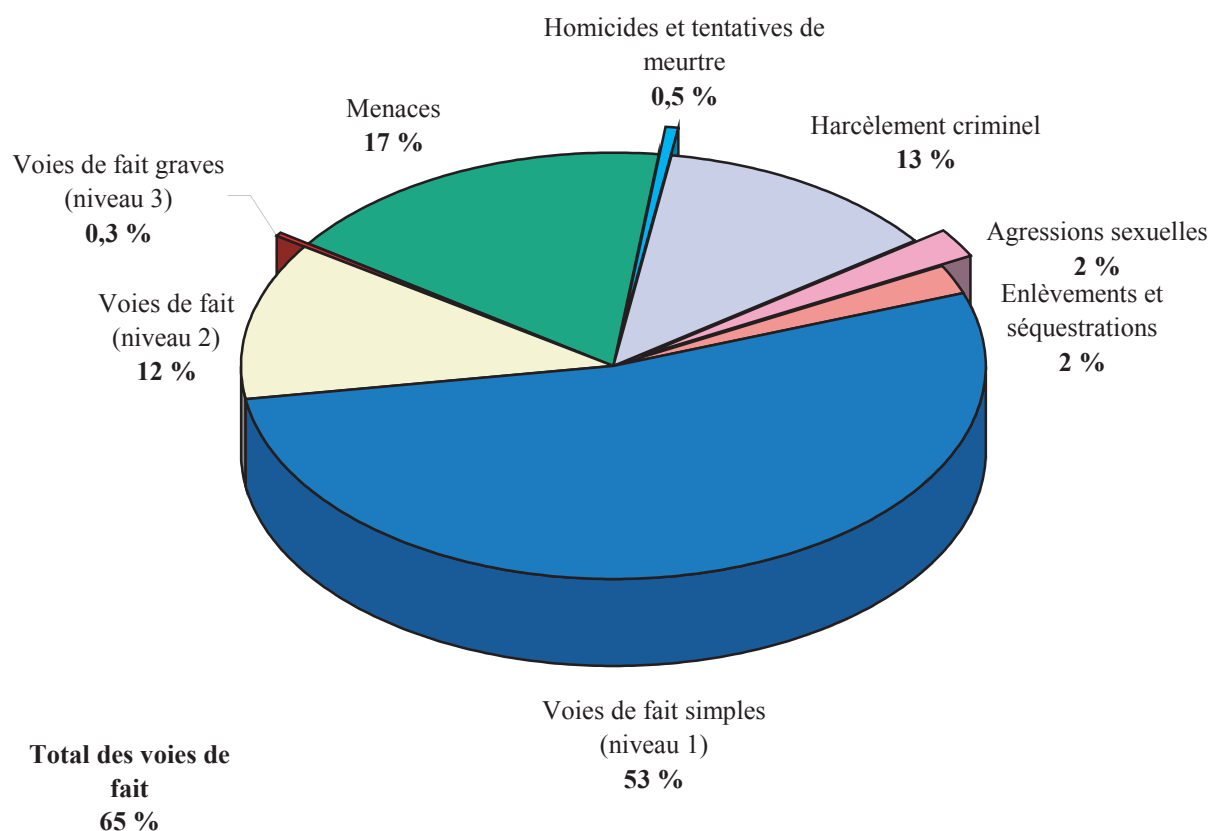
2.3 Plus de la moitié des crimes commis dans un contexte conjugal sont des voies de fait simples

Plus de la moitié des crimes commis dans un contexte conjugal (53 %) sont des voies de fait simples (graphique 1). Suivent principalement les menaces (17 %), le harcèlement criminel (13 %) et les voies de fait de niveau 2, qui consistent en des agressions armées ou causant des lésions corporelles (12 %).

Depuis 1997, le harcèlement criminel, les voies de fait de niveau 2 ainsi que les enlèvements et les séquestrations ont gagné graduellement un peu de terrain au détriment surtout des voies de fait simples et des menaces. Notamment, le harcèlement criminel a vu sa proportion passer de 9 % en 1997 à 13 % en 2004 tandis que la proportion de voies de fait simples est passée de 58 % à 53 %.

GRAPHIQUE 3

Répartition des crimes contre la personne commis dans un contexte conjugal selon la catégorie, Québec, 2004



Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Par ailleurs, en 2004, le nombre d'infractions n'a pas beaucoup changé quelle que soit la catégorie (tableau 1). En effet, si toutes les catégories d'infractions, sauf les voies de fait simples, ont vu leur nombre augmenter au cours de l'année, celles qui ont connu les plus fortes variations comptent

un nombre restreint d'infractions. Dans de tels cas, en effet, quelques infractions enregistrées en plus ou en moins font varier considérablement les pourcentage de variation. Par exemple, le nombre de tentatives de meurtre a augmenté de 30 %, mais, dans les faits, est passé de 43 à 56.

TABLEAU 1

Nombre de crimes commis dans un contexte conjugal selon la catégorie, Québec, 2003 et 2004

Catégorie d'infractions	2003	2004	Différence 2004-2003	Variation 2004/2003 (en %)
Tentatives de meurtre	43	56	13	30,2
Enlèvements ou séquestrations	301	352	51	16,9
Agressions sexuelles	329	376	47	14,3
Homicides	21	23	2	9,5
Harcèlement criminel	1 958	2 097	139	7,1
Menaces	2 833	2 898	65	2,3
Voies de fait (niveau 2)	1 922	1 964	42	2,2
Voies de fait graves (niveau 3)	55	56	1	1,8
Voies de fait simples (niveau 1)	9 131	8 887	-244	-2,7
Total	16 593	16 709	116	0,7

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

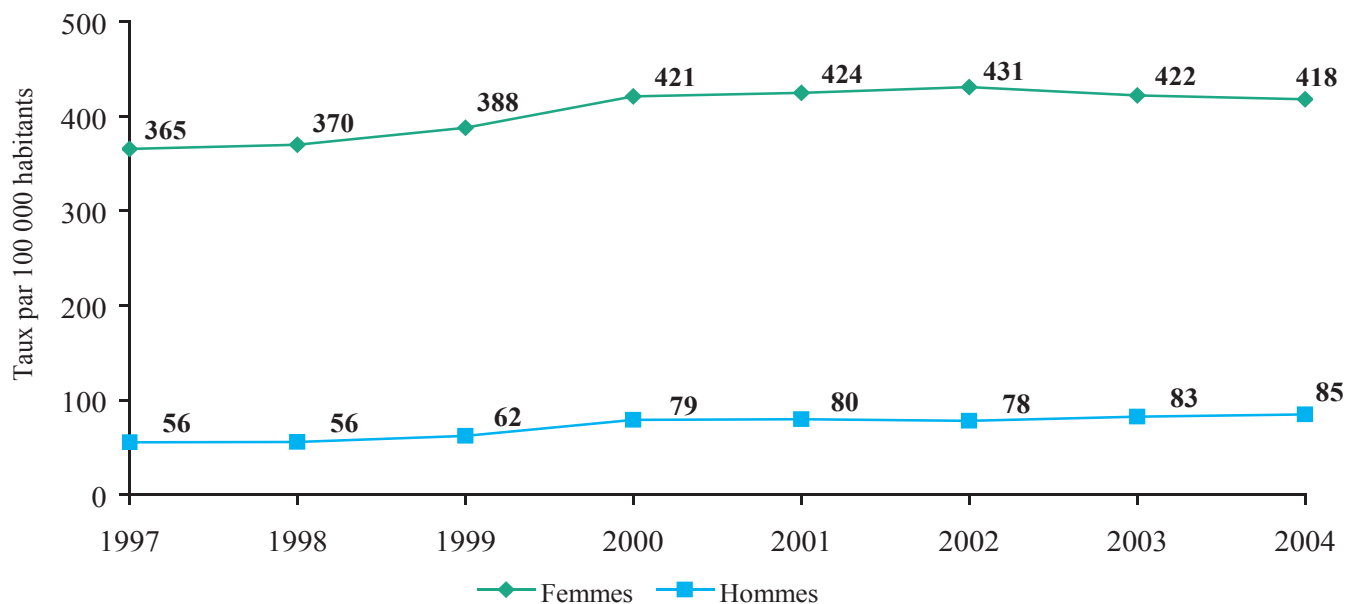
2.4 *Près de cinq fois plus de victimes dans la population féminine*

Il y a près de cinq fois (4,7) plus de victimes de crimes contre la personne commis dans un contexte conjugal parmi les femmes que parmi les hommes, soit 418 par 100 000 femmes comparativement à 85 par 100 000 hommes (graphique 4). Ce rapport entre le taux des femmes et celui des hommes est toutefois moins élevé qu'en 1997, où il était de 6,5 femmes pour un homme. Une plus forte augmentation du taux des hommes au cours de la période explique ce

changement. Notamment, on observe en 2003 et en 2004 une diminution du taux de victimes parmi les femmes et, à l'inverse, une augmentation de ce taux chez les hommes. Il est possible que cette évolution différente provienne d'un certain plafonnement de la déclaration à la police des crimes commis dans un contexte conjugal chez les femmes, alors qu'il y aurait plus de signalements de ces crimes chez les hommes.

GRAPHIQUE 4

Évolution du taux de crimes contre la personne commis dans un contexte conjugal selon le sexe, Québec, 1997 à 2004



Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

2.5 Les victimes davantage présentes dans la population âgée de 18 à 39 ans

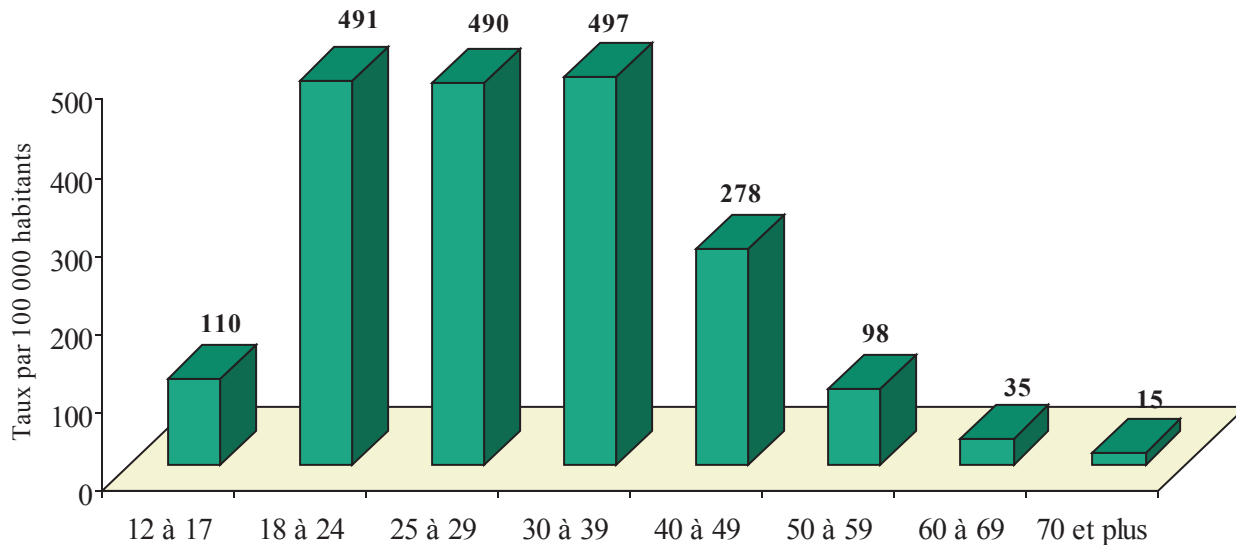
En 2004, comme depuis 1997, le nombre de victimes de crimes contre la personne commis dans un contexte conjugal est nettement plus élevé parmi les personnes de 18 à 39 ans que parmi celles des autres groupes d'âge. Ainsi,

il se situe autour de 495 par 100 000 chez les 18 à 24 ans, les 25 à 29 ans et les 30 à 39 ans, comparativement à 278 chez les 40 à 49 ans, à 110 chez les 12 à 17 ans¹² et à moins de 100 chez les 50 ans et plus (graphique 5).

12. Les crimes commis sur des victimes de 12 à 17 ans sont inclus dans ces statistiques afin de considérer les relations amoureuses chez les jeunes.

GRAPHIQUE 5

Taux de crimes contre la personne commis dans un contexte conjugal selon le groupe d'âge, Québec, 2004



Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

2.6 Des régions plus touchées par ce type de criminalité

Comme l'illustre le graphique 6, les régions de l'Outaouais, de Montréal et du Nord-du-Québec sont les plus touchées par la criminalité commise dans un contexte conjugal avec des taux variant de 364 à 372 par 100 000 habitants. La région la moins touchée est celle de Chaudière-Appalaches (112 par 100 000 habitants).

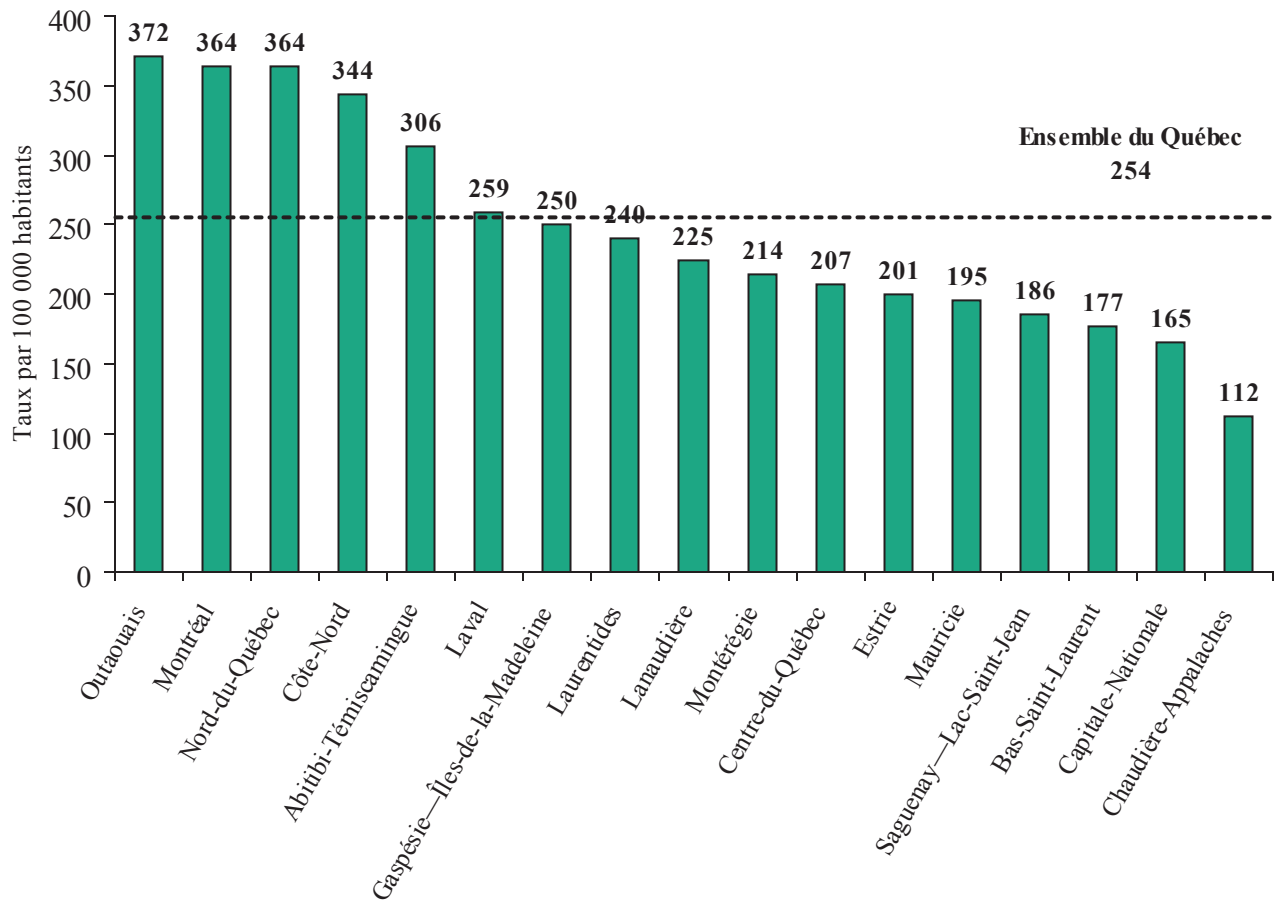
Plusieurs facteurs peuvent entraîner de telles différences entre les régions dont notamment la composition démographique de la population, ses caractéristiques socio-économiques, la présence et la suffisance de ressources d'aide aux victimes et aux agresseurs et le déploiement de programmes de prévention visant à réduire la vulnérabilité des personnes.

En 2004, le taux de crimes commis dans un contexte conjugal a augmenté d'au moins 10 % dans trois régions, soit celles de l'Abitibi-Témiscamingue, de l'Outaouais et de la Mauricie, ce qui correspond à respectivement 84, 125 et 42 victimes de plus qu'en 2003¹³. À l'inverse, les régions du Nord-du-Québec, du Centre-du-Québec, du Bas-Saint-Laurent et de la Chaudière-Appalaches ont vu leur taux diminuer d'au moins 10 %. Ces régions ont ainsi eu une baisse respective de 28, 74, 60 et 51 victimes.

13. Pour plus d'information sur le nombre de crimes ou de victimes par régions selon le sexe et le groupe d'âge, consultez l'annexe B.

GRAPHIQUE 6

Taux de crimes contre la personne commis dans un contexte conjugal selon la région, Québec, 2004



Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

CHAPITRE 3 : LE PROFIL DES VICTIMES

3.1 Le profil général

Les femmes composent 84 % des victimes

Comme le laissent présumer les données du chapitre précédent, les femmes composent la majorité (84 %) des victimes de crimes contre la personne commis dans un contexte conjugal en 2004, soit 13 973 sur 16 709.

Trois victimes sur dix sont âgées de 30 à 39 ans

Si la population des 18 à 24 ans, des 25 à 29 ans et des 30 à 39 ans ont un taux de crimes semblable, le graphique 7 sur la répartition des victimes selon le groupe d'âge montre qu'elles sont surtout âgées de 30 à 39 ans (32 %). En effet, les personnes de ce groupe d'âge composent une proportion plus élevée de la population totale du Québec (16 %)

que celles de 18 à 24 ans (11 %) et de 25 à 29 ans (8 %), ce qui se reflète sur le nombre et la proportion de victimes pour ces groupes d'âge.

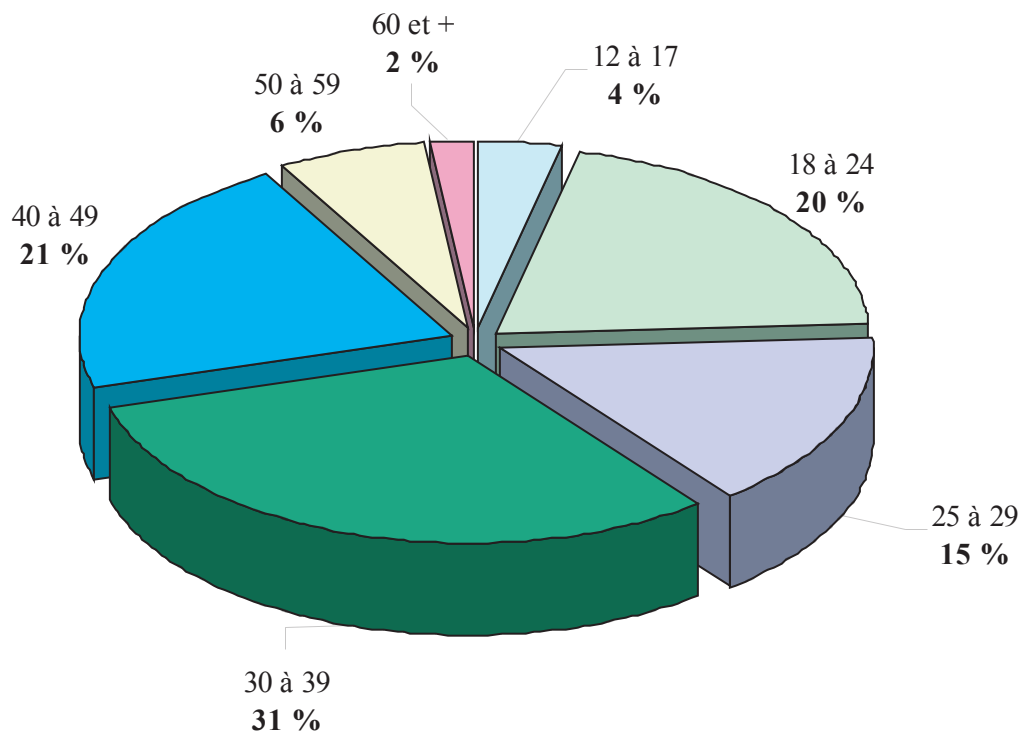
Suivent les victimes de 40 à 49 ans (21 %), groupe d'âge qui est le plus fortement représenté dans la population totale du Québec. Les victimes de 18 à 24 ans et de 25 à 29 ans composent quant à elles respectivement 20 % et 15 % de l'ensemble des victimes.

Les victimes sont surtout les conjointes ou les ex-conjointes des auteurs présumés

Les victimes de crimes commis dans un contexte conjugal sont agressées presque également par une ou un conjoint (44 %) et par une ou un ex-conjoint (42 %). Seulement 14 % le sont par une ou un ami intime.

GRAPHIQUE 7

Répartition des victimes de crimes commis dans un contexte conjugal selon le groupe d'âge, Québec, 2004



Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

La presque totalité des victimes sont agressées par une personne du sexe opposé

La presque totalité (95 %) des victimes sont agressées par une personne du sexe opposé et 5 % par une personne du même sexe.

Un peu plus de 4 victimes sur 10 sont blessées physiquement

En 2004, 43 % des victimes sont blessées physiquement lors de l'événement criminel. Quatre-vingt-six pour cent (86 %) des victimes blessées le sont légèrement, c'est-à-dire que leurs blessures nécessitent des soins mineurs. Les blessures sont principalement causées par la force physique de l'auteur présumé (77 %). Lorsqu'une arme est utilisée, il s'agit surtout d'un objet contondant (3 %) ou d'un couteau (2 %).

3.2 Quelques différences selon le sexe des victimes

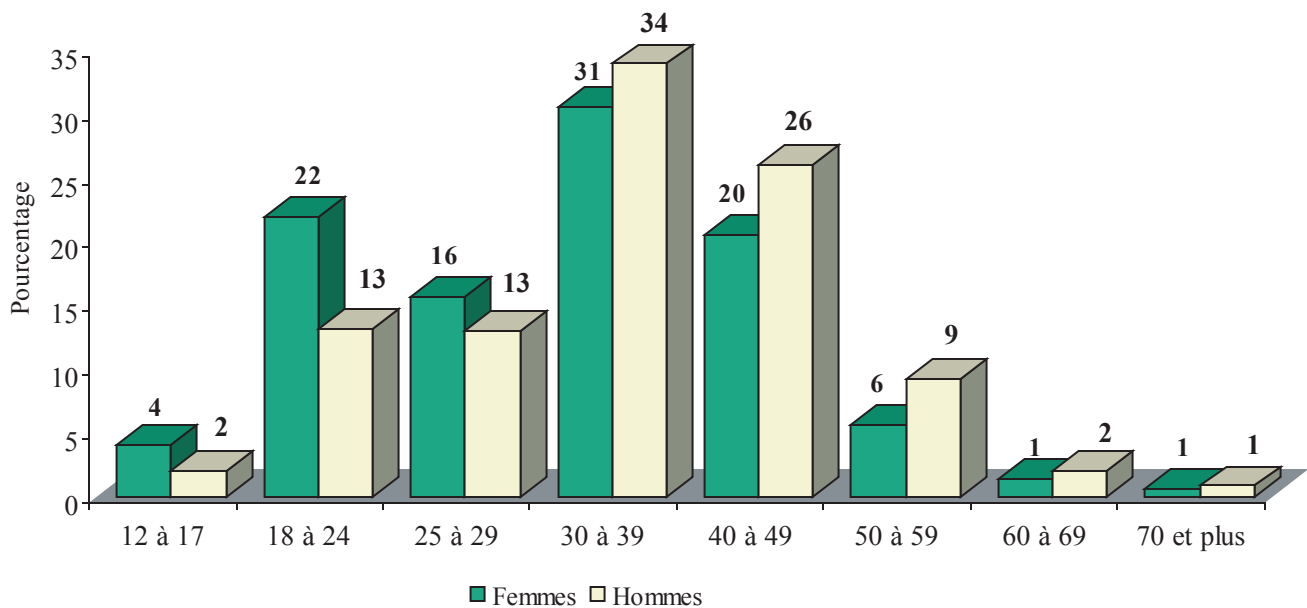
En ce qui a trait à l'âge, les victimes féminines sont en proportion plus nombreuses à être âgées de moins de 30 ans alors qu'à l'inverse, les victimes masculines ont plus souvent 30 ans et plus (graphique 8).

Sur le plan de la **relation avec l'auteur présumé**, les femmes sont un peu plus victimes d'une ou d'un conjoint (45 % comparativement à 37 %) alors que les hommes le sont davantage d'une ou d'un ex-conjoint (46 % comparativement à 41 %) ou d'une ou d'un ami intime (17 % comparativement à 14 %).

Pour ce qui est du **sexe de l'auteur présumé**, les femmes sont presque toutes victimes d'un homme (98 %) alors que les hommes le sont surtout d'une femme (79 %), mais aussi d'un homme (21 %).

GRAPHIQUE 8

Répartition des victimes de crimes commis dans un contexte conjugal selon le groupe d'âge, par sexe, Québec, 2004



Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

En matière d'**infraction**, les femmes sont davantage l'objet de voies de fait simples que les hommes (54 % comparativement à 48 %). En revanche, ceux-ci sont plus souvent victimes de voies de fait de niveau 2 (19 % comparativement à 10 %) et de menaces (21 % comparativement à 17 %). On note aussi que les femmes sont plus victimes d'agressions sexuelles ainsi que d'enlèvements et de séquestrations (respectivement 3 % et 2 %) que les hommes (moins de 1 % pour chaque catégorie d'infractions).

3.3 Quelques différences selon le groupe d'âge des victimes

Quant à la **relation avec l'auteur présumé**, les victimes de presque tous les groupes d'âge sont surtout les conjointes et les ex-conjointes de l'auteur présumé. Plus elles sont âgées et plus elles en sont les conjointes, les proportions allant de 40 % pour les 18 à 24 ans à 67 % pour

les 70 ans et plus, et moins elles en sont les ex-conjointes (de 41 % pour les 18 à 25 ans à 24 % pour les 70 ans et plus). Quant aux victimes de 12 à 17 ans, elles forment un groupe à part, car elles sont surtout les amies intimes de l'auteur présumé (61 %).

Sur le plan de l'**infraction**, les données du tableau 2 montrent que les victimes de tous les groupes d'âge sont surtout l'objet de voies de fait simples. On note toutefois que la proportion de victimes de ce crime diminue lorsque l'âge augmente, sauf pour les victimes de 12 à 17 ans (57 % pour les 18 à 24 ans à 47 % pour les 70 ans et plus). Cette baisse se fait au profit de la proportion des victimes de menaces (14 % pour les 18 à 24 ans à 26 % pour les 70 ans et plus). Quant aux victimes de 12 à 17 ans, elles ont le plus faible pourcentage de voies de fait simples (43 %) de voies de fait de niveau 2 (9 %), mais le plus fort pourcentage d'agressions sexuelles (14 %) ainsi que d'enlèvements et de séquestrations (5 %).

TABLEAU 2

Répartition des victimes, dans un contexte conjugal, selon la catégorie d'infractions et le groupe d'âge, Québec, 2004

(en %)

Catégorie d'infractions	12-17	18-24	25-29	30-39	40-49	50-59	60-69	70 et plus	Total
Homicide	0,0	0,1	0,1	0,1	0,2	0,2	0,4	0,9	0,1
Tentative de meurtre	0,0	0,2	0,2	0,3	0,4	0,7	0,8	1,8	0,3
Agression sexuelle	13,6	2,2	1,5	1,9	1,6	1,7	0,8	0,9	2,3
Voies de fait graves (niveau 3)	0,0	0,2	0,5	0,4	0,3	0,4	0,0	0,9	0,3
Voies de fait (niveau 2)	8,5	11,3	11,0	12,2	12,0	13,9	11,8	11,9	11,8
Voies de fait simples (niveau 1) ¹	42,9	57,1	55,8	52,9	51,5	49,5	47,7	46,8	53,2
Enlèvement ou séquestration	4,7	3,4	2,1	1,5	1,4	1,9	1,7	1,8	2,1
Harcèlement criminel	12,2	11,6	12,0	12,6	13,9	12,6	13,1	9,2	12,6
Menaces	18,1	13,9	16,9	18,0	18,7	19,3	23,6	25,7	17,3
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100

1. Cette catégorie d'infractions comprend aussi l'infliction illégale de lésions corporelles, la décharge intentionnelle d'une arme à feu et les autres voies de fait. Une brève description de ces voies de fait se trouve à l'annexe A.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

3.4 Quelques différences selon la relation de la victime avec l'auteur présumé

Sur le plan de l'**infraction**, les données du tableau 3 montrent que les victimes conjointes de l'auteur présumé sont plus souvent l'objet de voies de fait simples (70 %) que celles qui en sont les amies intimes (47 %) ou les ex-conjointes (38 %). Elles subissent aussi plus souvent des voies de fait de niveau 2, soit 16 % comparativement à 10 % et 8 % respectivement. En contrepartie, elles reçoivent moins souvent des menaces que les autres (9 % comparativement à 27 % pour les ex-conjointes et 17 % pour les amies intimes) et elles sont moins l'objet de harcèlement criminel (1 % comparativement à 23 % et 17 % respectivement).

Quant aux **blessures**, les victimes d'une ou d'un conjoint sont les plus souvent blessées (56 % comparativement à 43 % pour celles d'une ou d'un ami intime et 30 % pour celles d'une ou d'un ex-conjoint), ce qui concorde avec le fait qu'elles subissent plus souvent des voies de fait simples et des voies de fait de niveau 2.

TABLEAU 3

Répartition des victimes, dans un contexte conjugal, selon la catégorie d'infractions et le type de relation avec l'auteur présumé, Québec, 2004

(en %)

Catégorie d'infractions	Conjointes/ conjointes	Ex-conjointes/ ex-conjointes	Amies/ amis intimes	Total
Homicide	0,2	0,1	0,2	0,1
Tentative de meurtre	0,4	0,3	0,3	0,3
Agression sexuelle	1,3	2,0	6,0	2,3
Voies de fait graves (niveau 3)	0,5	0,2	0,3	0,3
Voies de fait (niveau 2)	16,1	7,7	10,4	11,8
Voies de fait simples (niveau 1) ¹	69,7	38,1	46,8	53,2
Enlèvement ou séquestration	2,2	1,8	2,6	2,1
Harcèlement criminel	1,1	23,1	16,6	12,6
Menaces	8,6	26,6	17,0	17,3
Total	100	100	100	100

1. Cette catégorie d'infractions comprend aussi l'infliction illégale de lésions corporelles, la décharge intentionnelle d'une arme à feu et les autres voies de fait. Une brève description de ces voies de fait se trouve à l'annexe A.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

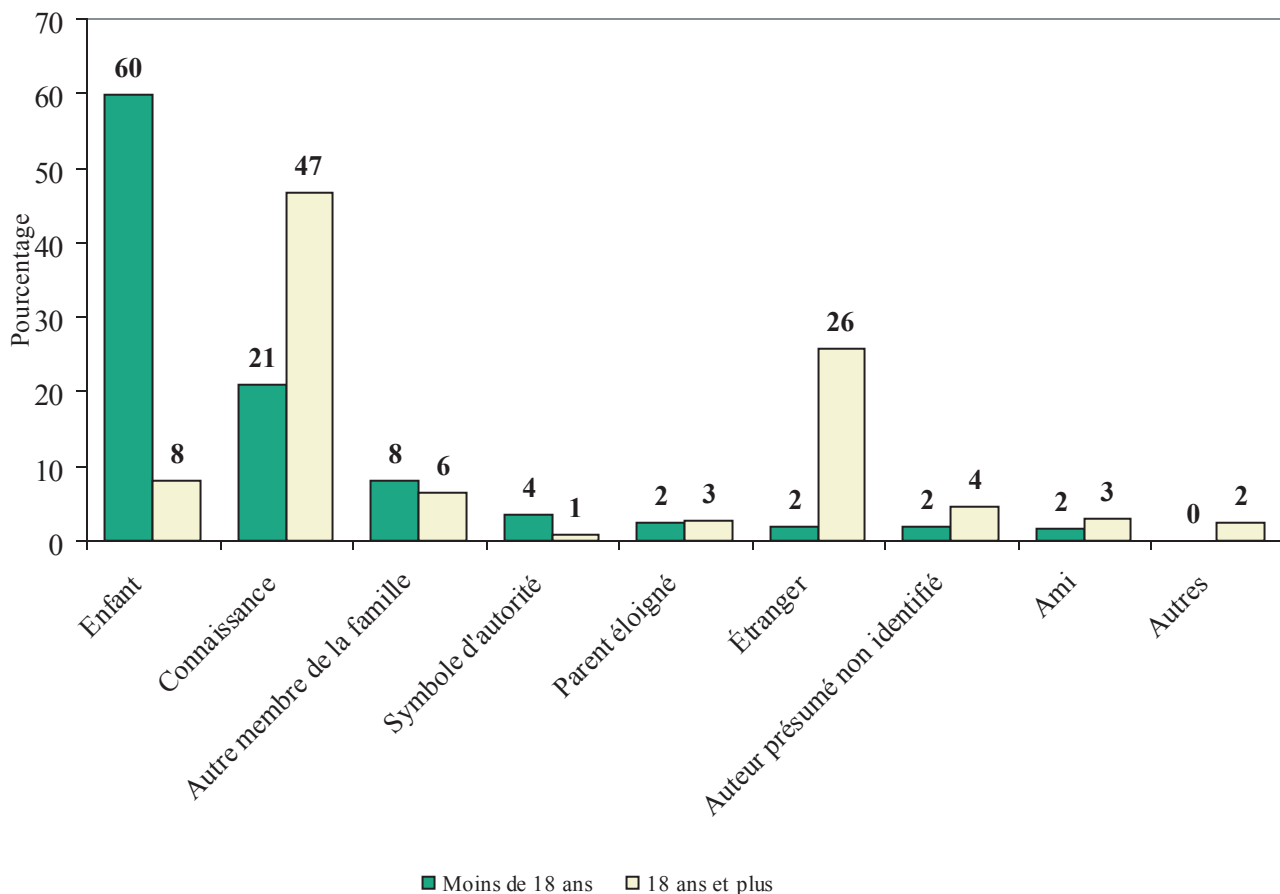
3.5 Les autres victimes impliquées

Il peut arriver qu'un événement criminel opposant deux conjoints, ex-conjoints ou amis intimes fasse d'autres victimes. L'analyse nous révèle que, en 2004, 1 479 autres personnes ont été violentées lors d'un événement dans lequel un crime d'ordre conjugal a été commis. Parmi celles-ci, 31 % (454) sont âgées de moins de 18 ans et 59 % (1 025), de 18 ans et plus.

Le graphique 12 répartit les victimes de moins de 18 ans et de 18 ans et plus selon leur relation avec l'auteur présumé. On y constate que 60 % des victimes de moins de 18 ans sont les enfants de l'auteur présumé comparativement à 8 % de celles de 18 ans et plus. Ces dernières sont au moins deux fois plus souvent une connaissance de l'auteur présumé (47 % comparativement à 21 %). Enfin, une victime de 18 ans et plus sur cinq ne connaît pas du tout l'auteur présumé comparativement à seulement 2 % de celles de moins de 18 ans.

GRAPHIQUE 9

Autres victimes d'événements comprenant des crimes commis dans un contexte conjugal selon la relation avec l'auteur présumé et le groupe d'âge, Québec, 2004



Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

CHAPITRE 4 : LE CLASSEMENT DES CRIMES

4.1 Près de sept crimes sur dix sont classés par mise en accusation

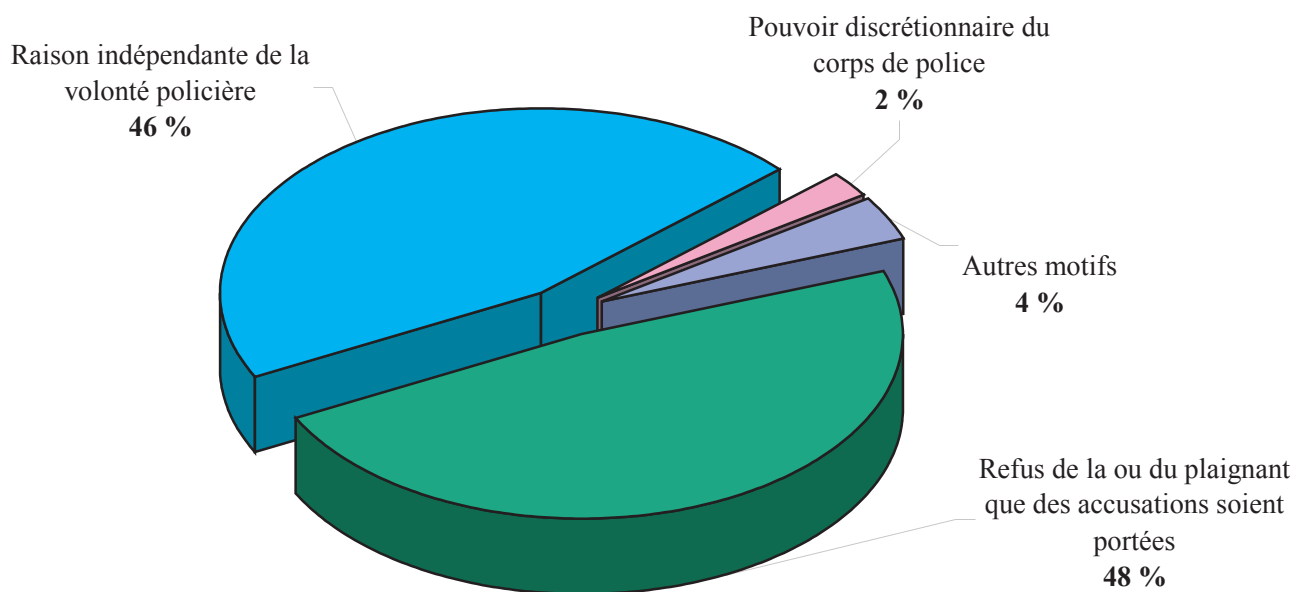
À la date d'extraction des données pour les besoins de ce rapport, 91 % des crimes commis dans un contexte conjugal en 2004 étaient classés, dont 69 % par mise en accusation et 23 % sans mise en accusation. Ces proportions sont sensiblement les mêmes que celles observées depuis 1997.

4.2 Les motifs pour classer les crimes sans mise en accusation

Le principal motif pour classer les crimes sans mise en accusation est le refus de la plaignante ou du plaignant que des accusations soient portées (48 %) (graphique 10). Le deuxième motif est une raison indépendante de la volonté policière¹⁴, (46 %). Les principaux autres motifs sont le pouvoir discrétionnaire du corps de police (2 %), le suicide de l'auteur présumé (0,3 %) et un autre motif¹⁵ (5 %).

GRAPHIQUE 10

Répartition des crimes contre la personne commis dans un contexte conjugal classés sans mise en accusation selon le motif de classement, Québec, 2004



Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

14. Ce motif est allégué dans différents cas, notamment lorsqu'une victime qui souhaite que des accusations soient portées contre l'auteur présumé ne se sent pas capable de témoigner, bien que son témoignage soit essentiel pour établir la preuve.
15. Les autres motifs peuvent être le décès de l'auteur présumé, l'immunité diplomatique, le jeune âge de l'auteur présumé (moins de 12 ans), l'admission de l'accusé dans un hôpital psychiatrique, le fait qu'il se trouve dans un pays étranger et ne peut être extradé, le fait qu'il est déjà incarcéré ou qu'il est impliqué dans d'autres affaires criminelles. Depuis 2003, un nouveau motif peut être enregistré au programme DUC 2, soit l'avertissement aux jeunes contrevenants.

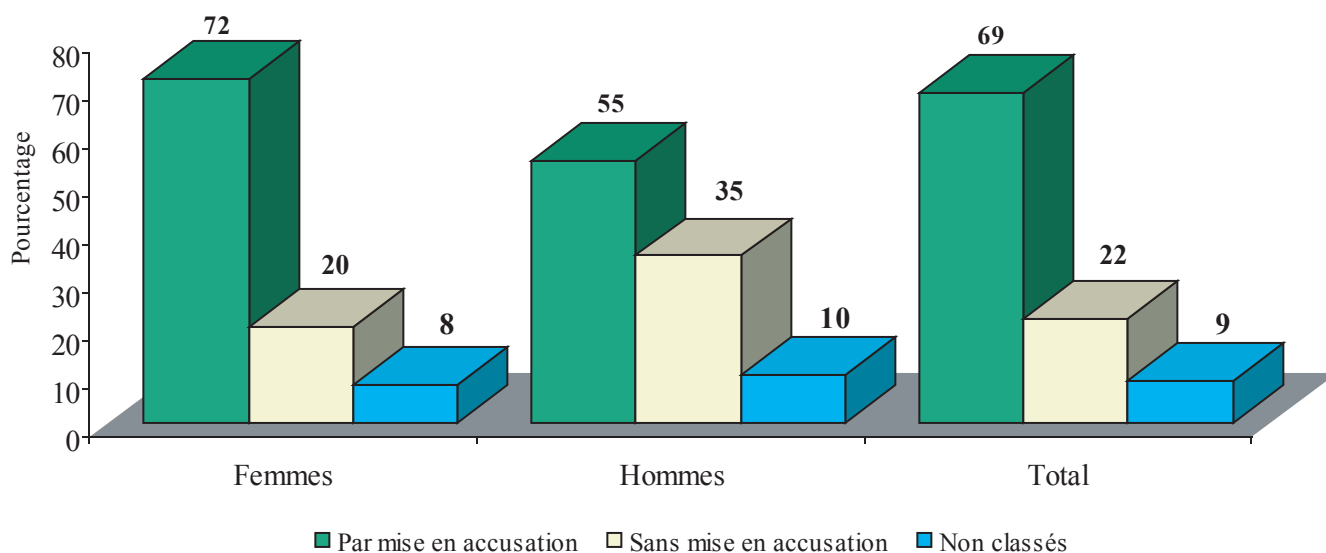
4.3 Des nuances selon le sexe des victimes

Si la proportion des crimes classés est similaire quel que soit le sexe des victimes (9 sur 10), on constate au graphique 11 une moins forte proportion de crimes classés par mise en accusation lorsque la victime est un homme

(55 %) plutôt qu'une femme (72 %). Il est à noter que les motifs justifiant le classement sans mise en accusation sont invoqués dans les mêmes proportions quel que soit le sexe des victimes.

GRAPHIQUE 11

Répartition des crimes commis dans un contexte conjugal selon le type de classement et le sexe des victimes, Québec, 2004



Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

4.4 Des nuances selon l'âge des victimes

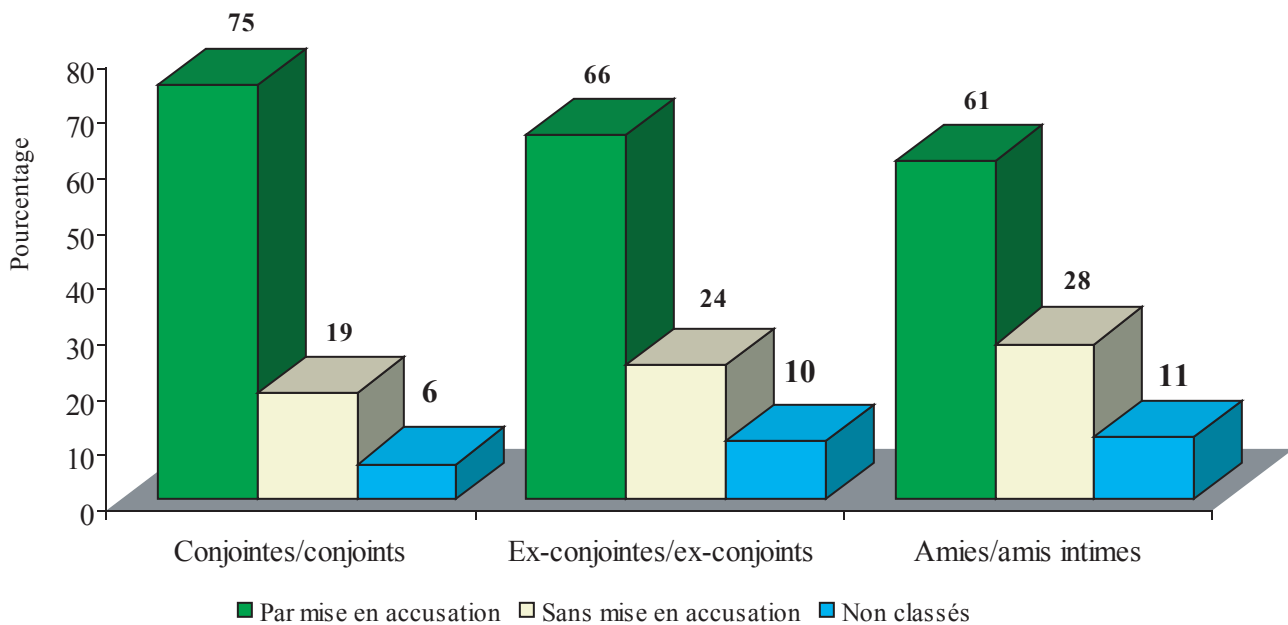
Le pourcentage de crimes classés est sensiblement le même quel que soit le groupe d'âge des victimes. On remarque toutefois que les crimes commis sur les victimes de 12 à 17 ans obtiennent le plus faible pourcentage de classement par mise en accusation, soit 56 % comparativement à environ 70 % pour les crimes commis sur les victimes des autres groupes d'âge. Le fait que les victimes de 12 à 17 ans soient davantage les amies intimes de l'auteur présumé peut expliquer en partie cette situation comme nous le verrons au point suivant.

4.5 Des nuances selon la relation de la victime avec l'auteur présumé

Comme l'illustre le graphique 12, les crimes commis sur des amies ou amis intimes obtiennent le plus faible pourcentage de classement par mise en accusation (61 % comparativement à 66 % pour ceux des ex-conjointes et ex-conjoints et 75 % pour ceux des conjointes et conjoints). Quant aux motifs de classement sans mise en accusation, on constate que le refus de la victime que des accusations soient portées est invoqué plus souvent dans le cas des amies et amis intimes (57 %) que dans celui des conjointes et conjoints (49 %) et que dans celui des ex-conjointes et ex-conjoints (44 %).

GRAPHIQUE 12

Répartition des dossiers de crimes commis dans un contexte conjugal selon le type de classement et la relation de la victime avec l'auteur présumé, Québec, 2004



Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

ANNEXE A : DÉFINITIONS

Homicide

Selon l'article 222 (1) du *Code criminel*, commet un homicide quiconque, directement ou indirectement, par n'importe quel moyen, cause la mort d'une personne. L'homicide est soit coupable ou non coupable. Dans ce dernier cas, il n'est pas un crime. L'homicide coupable comprend le meurtre au premier et au deuxième degrés, l'homicide involontaire coupable et l'infanticide.

Tentative de meurtre

Selon l'article 239 du *Code criminel*, commet une tentative de meurtre quiconque, par quelque moyen, tente de commettre un meurtre.

Voies de fait

Selon l'article 265 (1) du *Code criminel*, commet des voies de fait, ou se livre à une attaque ou une agression, quiconque, selon le cas :

- a) d'une manière intentionnelle, emploie la force, directement ou indirectement, contre une autre personne sans son consentement;
- b) tente ou menace, par un acte ou un geste, d'employer la force contre une autre personne, s'il est en mesure actuelle, ou s'il porte cette personne à croire, pour des motifs raisonnables, qu'il est alors en mesure actuelle d'accomplir son dessein;
- c) en portant ostensiblement une arme ou une imitation, aborde ou importune une autre personne ou mendie.

Les tableaux du rapport présentent trois catégories de voies de fait qui se distinguent par certaines circonstances aggravantes.

- Les voies de fait simples (niveau 1) : le fait de commettre des voies de fait selon l'une ou l'autre des définitions de l'article 265 (1) du *Code criminel* constitue une infraction de voies de fait simples.
- Les voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2) : selon l'article 267 a) du *Code criminel*, commet une agression armée quiconque, en se livrant à des voies de fait, porte, utilise ou menace d'utiliser une arme ou une imitation d'arme. Selon l'article 267 b), commet une agression causant des lésions corporelles quiconque, en se livrant à des voies de fait, inflige des lésions corporelles au plaignant.
- Les voies de fait graves (niveau 3) : selon l'article 268 (1) du *Code criminel*, commet des voies de fait graves quiconque, en se livrant à des voies de fait, blesse, mutile ou défigure le plaignant ou met sa vie en danger.

Agression sexuelle

Toute agression sexuelle constitue fondamentalement une infraction de voies de fait au sens de l'article 265 (1) du *Code criminel*. L'élément distinctif est que l'agression doit avoir été commise dans des circonstances de nature sexuelle, de manière à porter atteinte à l'intégrité sexuelle de la victime. Comme pour les voies de fait, le *Code criminel* prévoit plusieurs crimes d'agression sexuelle aux articles 271 à 273. Il s'agit dans tous ces cas des mêmes éléments d'agression auxquels se rattachent certaines circonstances aggravantes. On compte trois niveaux d'agression sexuelle : l'agression sexuelle simple, l'agression sexuelle armée ou causant des lésions corporelles et l'agression sexuelle grave.

Enlèvement ou séquestration

Enlèvement :

Selon l'article 279 (1) du *Code criminel*, commet une infraction quiconque enlève une personne dans l'intention, soit de la :

- a) faire séquestrer ou emprisonner contre son gré;
- b) faire illégalement envoyer ou transporter à l'étranger, contre son gré;
- c) détenir en vue de rançon ou de service, contre son gré.

Séquestration :

Selon l'article 279 (2) du *Code criminel*, commet une infraction quiconque, sans autorisation légitime, séquestre, emprisonne ou saisit de force une autre personne.

Harcèlement criminel

Selon l'article 264 (1) du *Code criminel*, il est interdit, sauf autorisation légitime, d'agir à l'égard d'une personne sachant qu'elle se sent harcelée ou sans se soucier de ce qu'elle se sente harcelée si l'acte en question a pour effet de lui faire raisonnablement craindre, compte tenu du contexte, pour sa sécurité ou celle d'une de ses connaissances.

Selon l'article 264 (2) du *Code criminel*, constitue un acte interdit aux termes du paragraphe (1) le fait, selon le cas, de :

- a) suivre cette personne ou une de ses connaissances de façon répétée;
- b) communiquer de façon répétée, même indirectement, avec cette personne ou une de ses connaissances;
- c) cerner ou surveiller sa maison d'habitation ou le lieu où cette personne ou une de ses connaissances réside, travaille, exerce son activité professionnelle ou se trouve;
- d) se comporter d'une manière menaçante à l'égard de cette personne ou d'un membre de sa famille.

Menaces

Selon l'article 264.1 (1) du *Code criminel*, commet une infraction quiconque sciemment profère, transmet ou fait recevoir par une personne, de quelque façon, une menace :

- a) de causer la mort ou des lésions corporelles à quelqu'un;
- b) de brûler, détruire ou endommager des biens meubles ou immeubles;
- c) de tuer, empoisonner ou blesser un animal ou un oiseau qui est la propriété de quelqu'un.

ANNEXE B : TABLEAUX

TABLEAU A

Nombre de victimes de crimes commis dans un contexte conjugal et taux par 100 000¹ selon la région, Québec, 2003 et 2004

Région	NOMBRE			TAUX PAR 100 000		
	2003	2004	Différence 2004-2003	2003	2004	Variation 2004/2003 (en %)
Bas-Saint-Laurent	377	317	-60	210,9	177,0	-16,1
Saguenay–Lac-Saint-Jean	430	452	22	176,5	185,9	5,3
Capitale-Nationale	933	971	38	159,9	164,8	3,0
Mauricie	409	451	42	178,1	195,2	9,6
Estrie	500	520	20	194,9	200,5	2,9
Montréal	6 133	6 002	-131	374,4	364,4	-2,7
Outaouais	959	1 084	125	336,5	371,6	10,5
Abitibi-Témiscamingue	299	383	84	239,3	306,4	28,0
Côte-Nord	305	286	-19	365,4	344,1	-5,8
Nord-du-Québec	138	110	-28	451,7	363,8	-19,5
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	217	216	-1	252,9	250,0	-1,2
Chaudière-Appalaches	436	385	-51	128,0	112,3	-12,3
Laval	841	813	-28	271,6	258,6	-4,8
Lanaudière	800	798	-2	230,2	224,6	-2,5
Laurentides	962	1 026	64	230,6	239,9	4,0
Montérégie	2 375	2 490	115	206,9	213,7	3,3
Centre-du-Québec	479	405	-74	247,3	207,4	-16,2
Total	16 593	16 709	116	255,4	254,5	-0,4

1. Population basée sur les estimations de Statistique Canada.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

TABLEAU B

Nombre de victimes de crimes commis dans un contexte conjugal et taux par 100 000¹ selon le sexe et la région, Québec, 2003 et 2004

Région	NOMBRE			TAUX PAR 100 000		
	2003	2004	Différence 2004-2003	2003	2004	Variation 2004/2003 (en %)
FEMMES						
Bas-Saint-Laurent	314	280	-34	346,5	308,6	-10,9
Saguenay–Lac-Saint-Jean	368	379	11	301,8	311,2	3,1
Capitale-Nationale	809	829	20	268,7	272,8	1,5
Mauricie	346	382	36	293,2	322,0	9,8
Estrie	435	453	18	334,2	344,7	3,1
Montréal	5 147	5 029	-118	605,4	588,5	-2,8
Outaouais	783	866	83	539,6	583,3	8,1
Abitibi-Témiscamingue	253	326	73	407,3	524,5	28,8
Côte-Nord	263	249	-14	641,1	609,9	-4,9
Nord-du-Québec	125	105	-20	851,8	720,8	-15,4
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	183	180	-3	421,5	411,6	-2,3
Chaudière-Appalaches	388	336	-52	227,9	196,1	-14,0
Laval	692	658	-34	436,0	408,3	-6,4
Lanaudière	671	674	3	386,5	379,6	-1,8
Laurentides	816	835	19	389,3	388,6	-0,2
Montérégie	1 965	2 039	74	337,2	344,9	2,3
Centre-du-Québec	408	353	-55	419,7	360,6	-14,1
Total	13 966	13 973	7	421,9	417,8	-1,0
HOMMES						
Bas-Saint-Laurent	63	37	-26	71,4	41,9	-41,4
Saguenay–Lac-Saint-Jean	62	73	11	50,9	60,1	18,0
Capitale-Nationale	124	142	18	43,9	49,7	13,3
Mauricie	63	69	6	56,4	61,4	8,8
Estrie	65	67	2	51,4	52,4	1,9
Montréal	986	973	-13	125,2	122,8	-1,9
Outaouais	176	218	42	125,8	152,2	21,0
Abitibi-Témiscamingue	46	57	11	73,2	90,7	23,9
Côte-Nord	42	37	-5	99,0	87,5	-11,6
Nord-du-Québec	13	5	-8	81,9	31,9	-61,0
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	34	36	2	80,2	84,3	5,1
Chaudière-Appalaches	48	49	1	28,2	28,6	1,4
Laval	149	155	6	98,7	101,2	2,5
Lanaudière	129	124	-5	74,2	69,7	-6,0
Laurentides	146	191	45	70,3	89,8	27,6
Montérégie	410	451	41	72,5	78,6	8,4
Centre-du-Québec	71	52	-19	73,6	53,4	-27,5
Total	2 627	2 736	109	82,5	84,9	3,0

1. Population basée sur les estimations de Statistique Canada.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

TABLEAU C

Nombre de victimes de crimes commis dans un contexte conjugal et taux par 100 000¹ selon le groupe d'âge et la région, Québec, 2004

Région	12-17	18-24	25-29	30-39	40-49	50-59	60-69	70 et plus	Total
NOMBRE									
Bas-Saint-Laurent	12	60	36	104	72	27	5	1	317
Saguenay–Lac-Saint-Jean	24	93	88	136	84	19	7	1	452
Capitale-Nationale	30	147	150	302	244	72	19	7	971
Mauricie	17	95	57	132	101	35	11	3	451
Estrie	30	107	81	154	102	35	9	2	520
Montréal	149	1 352	962	1 866	1 193	354	75	51	6 002
Outaouais	55	222	145	353	227	65	15	2	1 084
Abitibi-Témiscamingue	22	82	62	99	83	32	3	0	383
Côte-Nord	12	78	30	87	62	11	6	0	286
Nord-du-Québec	6	24	24	42	13	1	0	0	110
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	3	30	31	78	57	13	3	1	216
Chaudière-Appalaches	11	71	69	133	77	19	3	2	385
Laval	33	168	126	234	197	35	11	9	813
Lanaudière	30	126	136	258	182	48	12	6	798
Laurentides	64	174	136	314	246	72	14	6	1 026
Montérégie	110	496	344	798	529	162	36	15	2 490
Centre-du-Québec	15	99	56	102	95	27	8	3	405
Total	623	3 424	2 533	5 192	3 564	1 027	237	109	16 709
TAUX PAR 100 000									
Bas-Saint-Laurent	78,4	324,7	317,0	455,2	204,8	83,9	25,1	4,2	177,0
Saguenay–Lac-Saint-Jean	108,6	341,6	520,2	424,5	165,8	45,8	26,4	3,8	185,9
Capitale-Nationale	68,4	229,4	308,6	347,5	216,9	72,4	29,5	10,0	164,8
Mauricie	92,6	402,3	386,2	453,4	222,5	87,1	39,6	9,4	195,2
Estrie	130,3	368,8	413,7	413,0	211,9	80,9	32,0	6,5	200,5
Montréal	129,0	740,4	590,8	637,2	409,2	151,6	47,2	24,4	364,4
Outaouais	195,8	720,5	641,9	695,5	368,4	140,4	55,5	8,2	371,6
Abitibi-Témiscamingue	172,6	623,8	710,9	520,0	317,6	156,1	24,6	0,0	306,4
Côte-Nord	149,8	921,3	530,7	638,3	349,6	77,9	70,7	0,0	344,1
Nord-du-Québec	136,6	561,7	775,2	699,0	231,6	26,3	0,0	0,0	363,8
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	40,6	405,6	701,4	664,6	327,3	81,3	28,4	8,7	250,0
Chaudière-Appalaches	35,6	189,5	276,3	263,2	115,8	32,5	8,4	5,2	112,3
Laval	116,6	524,9	547,0	447,0	310,0	73,8	33,4	25,9	258,6
Lanaudière	81,2	360,9	576,9	458,2	237,9	82,1	32,1	19,2	224,6
Laurentides	151,6	423,4	462,2	441,7	269,7	104,2	31,2	15,5	239,9
Montérégie	98,5	409,2	413,7	432,1	223,3	83,5	29,7	13,3	213,7
Centre-du-Québec	84,3	467,1	386,7	363,5	255,5	82,9	38,0	13,1	207,4
Total	110,0	491,3	489,8	496,7	277,6	97,8	34,9	15,0	254,5

1. Population basée sur les estimations de Statistique Canada.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.